

DÉCISION 193 / 2026



PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AUX PARCELLES PROPRIÉTAIRE DE METZ METROPOLE SUR CHESNY ET PELTRE DANS LE CADRE D'INVENTAIRES HERPETOLOGIQUES

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Franck VIGNA, organisateur de l'évènement pour l'Association Torcol, de pouvoir accéder aux parcelles cadastrées 11 n°104 située sur la commune de Chesny et section 12 n°23 située sur la commune de Peltre, dans le cadre de l'organisation d'inventaires herpétologiques prévue du lundi 20 au dimanche 26 avril 2026,

CONSIDERANT qu'à cet égard, l'Association précitée est également autorisée à traverser les parcelles suivantes :

- PELTRE section 12 parcelle 24
- PELTRE section 12 parcelle 25
- PELTRE section 12 parcelle 26
- PELTRE section 12 parcelle 18
- PELTRE section 12 parcelle 19
- PELTRE section 12 parcelle 20
- PELTRE section 12 parcelle 76
- PELTRE section 13 parcelle 37
- CHESNY section 11 parcelle 9
- CHESNY section 11 parcelle 102

DECIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'Association Torcol, représentée par Monsieur Franck VIGNA, en charge de l'organisation des inventaires herpétologiques, prévue du lundi 20 au dimanche 26 avril 2026 aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles cadastrées 11 n°104 sur la commune de Chesny et section 12 n°23 sur la commune de Peltre dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire.
- Destination des parcelles qui peuvent être traversées pour accéder aux parcelles précitées :
- PELTRE section 12 parcelle 24
- PELTRE section 12 parcelle 25
- PELTRE section 12 parcelle 26
- PELTRE section 12 parcelle 18
- PELTRE section 12 parcelle 19

- PELTRE section 12 parcelle 20
 - PELTRE section 12 parcelle 76
 - PELTRE section 13 parcelle 37
 - CHESNY section 11 parcelle 9
 - CHESNY section 11 parcelle 102
-
- Destination : Inventaires Herpétologiques
 - Tarif : gratuit.
 - Durée : autorisation valable du lundi 20 au dimanche 26 avril 2026 de 08h30 à 17h30.

Fait à Metz, le 22 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières

Alexandre BOULEY

P.O

~~EAACFD~~

AUTORISATION D'ACCES

L'EURO-METROPOLE DE METZ, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 17 avril 2026 et de la décision n° 193 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association TORCOL – 20 Rue de Cheneau 57130 Ancy-Sur-Moselle, dont l'organisateur de l'événement est Monsieur Franck VIGNA,

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre d'inventaires herpétologiques, qu'elle souhaite organiser du lundi 20 au dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 17h30, aux parcelles cadastrées section 11 n°104 située sur la commune de Chesny et section 12 n°23 située sur la commune de Peltre, dont l'« Euro-Métropole de Metz », est propriétaire. Afin d'accéder à cette zone, le Preneur est autorisé à traverser également aux parcelles suivantes :

- PELTRE : section 12 parcelle 24
- PELTRE : section 12 parcelle 25
- PELTRE : section 12 parcelle 26
- PELTRE : section 12 parcelle 18
- PELTRE : section 12 parcelle 19
- PELTRE : section 12 parcelle 20
- PELTRE : section 12 parcelle 76
- PELTRE : section 13 parcelle 37
- CHESNY : section 11 parcelle 9
- CHESNY : section 11 parcelle 102

L'« Euro-Métropole de Metz » autorise l'accès aux parcelles à l'ensemble des personnes participants aux inventaires prévues du lundi 20 au dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 17h30, ainsi qu'aux organisateurs.

Recommandations à suivre :

En règle générale, les zones traversées pourront être en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le Preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Le PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site classé Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle dans le cadre de son dossier d'évaluation d'Incidence Natura 2000 et par l'animateur Natura 2000 de l'« Euro-Métropole de Metz »,

L'« Euro-Métropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès aux parcelles précitées, partiellement ou dans son ensemble, pour des raisons qui lui sont propres.

Le Preneur est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites participantes aux inventaires des différents risques de dangers encourus.

Le Preneur s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne pas fumer pendant la balade,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du Preneur, l'« Euro-Métropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Euro-Métropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, l'Association TORCOL renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Euro-Métropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Euro-Métropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Association TORCOL prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

L'Association TORCOL devra signaler immédiatement à l'« Euro-Métropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'Association TORCOL fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de ces inventaires sur le site mis à disposition, de manière que l'« Euro-Métropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Euro-Métropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la semaine du lundi 20 au dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 17h30.

Fait à Metz, le 22 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières,

P.O.



Alexandre BOULEY

L'Association TORCOL, représentée par Monsieur Franck VIGNA, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le

ANNEXE 1 – CARTE INVENTAIRES HERPETOLOGIQUES

